



Montreuil  
Juigné  
Athlétisme



## Procédure de remboursement des frais

### Objet :

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés par les athlètes lors des championnats de France.

### 1. Personnes concernées

Il s'agit des athlètes ayant décroché leur qualification aux championnats de France.

### 2. Frais remboursables

Les remboursements concernent uniquement les dépenses engagées dans le cadre de l'activité associative et préalablement autorisées.

#### 2.1 Déplacements

Les déplacements effectués avec un véhicule personnel sont remboursés sur présentation des justificatifs de frais de carburant. L'athlète devra partir avec un véhicule dont le réservoir est plein. Ainsi, à l'issue du déplacement, les factures de carburant correspondront uniquement à la consommation liée du trajet effectué.

L'association encourage le covoiturage ainsi que l'utilisation du minibus lorsque cela est possible. Nécessité de prévenir l'OMS par anticipation pour la réservation.

Les frais de carburant engagés dans ce cadre seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Les frais de péage et de stationnement pourront également être remboursés, sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants.

OMSD  
5/7

## **2.2 Hébergement**

Les frais d'hôtel ou d'hébergement sont remboursés :

- dans la limite des plafonds fixés par le bureau (70 €/ nuit par athlète avec un maximum de deux nuits)
- sur présentation d'une facture acquittée.

## **2.3 Repas**

Les repas sont à la charge des athlètes.

## **3. Conditions de remboursement**

Pour être remboursé, le demandeur doit fournir :

- une note de frais signée ;
- les justificatifs originaux ;
- les informations relatives au déplacement ;

Les dépenses excessives ou non liées au déplacement ne sont pas prises en charge.

## **4. Délais de transmission**

Les notes de frais doivent être adressées au trésorier et copie des co-présidents dans un délai maximum d'un mois après la fin du déplacement.

## **5. Validation des remboursements**

Les remboursements sont validés par les co-présidents et trésorier.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire.

## **6. Cas particuliers**

Le bureau de l'association se réserve le droit :

- de refuser une dépense non justifiée ;
- de plafonner certains remboursements ;
- de demander des informations complémentaires.



## 8. Adoption de la procédure

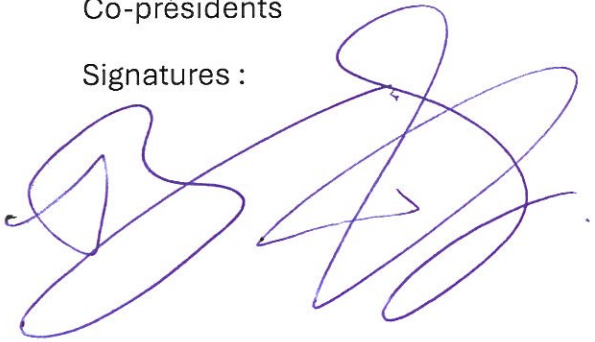
La présente procédure a été approuvée par le conseil d'administration de l'association.

Date : 09/03/2026

Jérôme BRIELLES et Sylvain DEROUET

Co-présidents

Signatures :



Julie MALICOT

Trésorière

